

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 13

Conseillers absents : 1

Séance du 20 juin 2014

L'an deux mille quatorze le vingt juin à 18h le conseil municipal régulièrement convoqué le 12 juin 2014, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie

sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire

Membres présents à l'ouverture de la séance : M. Joseph BUR, M. Jean-Luc KAPFER, Mme Marie-Laure PFEIL, Mme Nathalie ANTONI, Mme Laurence BENDER, M. Jean-Noël BURG, M. Sébastien FUCHS, Mme Simone LATOURNERIE, Mme Tania LAZARUS, Mme Estelle OHLMANN, M. José RODRIGUES.

Membre entré en cours de séance : M. Mathieu TRAUTTMANN au point n°2 "Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs".

Membre absent excusé : Mme Richarde BONATI-VELTEN.

n°1.- Délibération 2014/29 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)

objet : Désignation du secrétaire de séance

Le Maire fait savoir qu'en vertu de l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal à chacune de ses séances doit désigner son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Tania LAZARUS comme secrétaire pour la séance de ce jour.

n°2.- Délibération 2014/30 (Institutions et vie politique – désignation de représentants)

objet : Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Vu les article L.283 à L.290-1 du Code électoral

➤ Mise en place du bureau électoral

Madame Isabelle DOLLINGER, maire a ouvert la séance.

Madame Tania LAZARUS a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré treize conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Monsieur Joseph BUR, Madame Simone LATOURNERIE, Monsieur Jean-Noël BURG et Monsieur Mathieu TRAUTTMANN.

➤ Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral).

La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

➤ Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme.

Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

➤ Election des délégués

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	13
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	13
e. Majorité absolue	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BUR Joseph	13	treize
DOLLINGER Isabelle	13	treize
KAPFER Jean-Luc	13	treize

Proclamation de l'élection des délégués :

Monsieur Joseph BUR, né le 23 mai 1951 à Mommenheim (Bas-Rhin)
domicilié 2, rue de la Musau 67500 BATZENDORF

a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame Isabelle DOLLINGER, née le 3 avril 1968 à Haguenau (Bas-Rhin)
domiciliée 55a, rue Principale 67500 BATZENDORF

a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Jean-Luc KAPFER, né le 23 juillet 1968 à Haguenau (Bas-Rhin)
domicilié 3, rue Principale 67500 BATZENDORF

a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

➤ Election des suppléants

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 13
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 13
e. Majorité absolue 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RODRIGUES José	13	treize
ANTONI Nathalie.....	13	treize
PFEIL Marie-Laure	13	treize

Proclamation de l'élection des suppléants :

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Monsieur José RODRIGUES né le 30 mai 1961 à Porto (PORTUGAL)
domicilié 7, impasse Eméraude 67500 BATZENDORF

a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame Nathalie ANTONI, née le 24 février 1968 à Strasbourg (Bas-Rhin)
domiciliée 12, rue du Stade 67500 BATZENDORF

a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame Marie-Laure PFEIL, née le 7 juin 1972 à Haguenau (Bas-Rhin)
domiciliée 8b, rue de Wahlenheim 67500 BATZENDORF

a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

➤ Observations et réclamations

Néant

➤ Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt juin deux mille quatorze à dix huit heures trente minutes, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire,

Le secrétaire,

*Les deux conseillers municipaux
les plus âgés,*

*Les deux conseillers municipaux
les plus jeunes,*

n°3.- Délibération 2014/31 (Fonction publique – personnel contractuel)

objet : Renouvellement du poste d'aide-A.T.S.E.M. à temps non complet en contrat d'accompagnement dans l'emploi

Monsieur José RODRIGUES, conseiller municipal, intéressé par la décision, quitte la salle pour ne pas participer aux débats et au vote.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que dans sa séance du 19 juin 2012 a été créé un poste d'aide-A.T.S.E.M. sous forme de contrat d'accompagnement dans l'emploi pour une durée de 12 mois. Ce poste qui a été pourvu le 1^{er} septembre 2012 a fait l'objet d'une reconduction le 1^{er} septembre 2013 suite à une acceptation par le conseil municipal au cours de sa réunion du 25 juin 2013. Le contrat de la personne employée arrivant à nouveau à échéance le 31 août 2014, le directeur de l'école a fait part à la municipalité de son souhait de conserver cette aide humaine au regard de la répartition entre les classes des effectifs inscrits à l'école maternelle à la rentrée prochaine. Le Maire propose au Conseil municipal de reconduire cet emploi sous condition de la poursuite de la participation financière de l'Etat à ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ reconduit le poste d'aide-A.T.S.E.M. sous la forme de "contrat d'accompagnement dans l'emploi" pour la période 2014/2015 et d'une durée de 20 heures hebdomadaires ;
- ↳ dit que la rémunération sera égale au SMIC multiplié par le nombre d'heures de travail effectuées, les crédits nécessaires étant inscrits au budget communal ;
- ↳ sollicite les aides financières correspondantes auprès de l'Etat ;
- ↳ charge le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes et l'autorise notamment à signer tous les actes, conventions et avenants nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Après le vote Monsieur José RODRIGUES reprend place dans la salle du Conseil.

n°4.- Délibération 2014/32 (Finances locales – subventions)

objet : Participation à un séjour à Préfailles d'un élève inscrit à l'école élémentaire de La Claquette

Le Maire soumet au Conseil municipal une demande écrite de Madame et Monsieur Gérard WETZEL en date du 24 mai 2014 sollicitant une subvention de la commune à une classe de mer à Préfailles (Loire-Atlantique) se déroulant du 15 au 20 juin 2014 à laquelle participe leur enfant Antoine scolarisé à l'école élémentaire de La Claquette.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ décide d'attribuer à Madame et Monsieur Gérard WETZEL pour le séjour de découverte à Préfailles auquel participe leur fils Antoine du 15 au 20 juin 2014, une subvention de 6 € par jour (départ et arrivée étant comptabilisés pour un seul jour) ;
- ↳ autorise le Maire à mandater la subvention au vue d'une attestation de séjour établie par l'établissement scolaire avec mention nominative de l'élève concerné ;
- ↳ dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Compte rendu du Maire sur l'utilisation de sa délégation

Le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales accordée par délibération du 24 avril 2014, et qui se sont traduites par :

- la décision n°2014/04 du 19 mai 2014 renonçant à la préemption d'un bien bâti à usage d'habitation situé 38, rue Principale d'une superficie totale de 9,70 ares, appartenant à Monsieur Stéphane AMBERGER et à son épouse Madame Astrid KRUN, et dont Mademoiselle Laurie ZIMMER et Monsieur Pierrick BRENNER de Brumath souhaitent se porter acquéreurs ;*
- la décision n°2014/05 du 26 mai 2014 renonçant à la préemption d'un bien bâti à usage d'habitation situé 2, impasse des Jardins d'une superficie totale de 8,48 ares, appartenant à Monsieur André KOPPITZ et dont Monsieur Mathieu TRAUTTMANN et Madame Laetitia KLEIN de Batzendorf souhaitent se porter acquéreurs ;*
- la décision n°2014/06 du 12 juin 2014 renonçant à la préemption d'un bien bâti à usage d'habitation situé 6, rue des Hirondelles d'une superficie de 5,49 ares, appartenant à Monsieur Jean-Claude FISCHER et Madame Christiane RAU, et dont Monsieur Stéphane METZGER et Madame Anne-Dominique WENDLING de Schweighouse-sur-Moder souhaitent se porter acquéreurs.*